

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020**

Présents : M. ARGUEL Jean-Claude, Mme BOYER Dominique, Mme CALVI Florence, M. CHAUCHARD Joël, Mme DUCHESNE Elisabeth, M. JEANJEAN Romain, M. MOURIES Jérôme , Mme PALUCH Nadine, Mme THARREAU Line, M. TOURIN Loïc et M. UNAL Christophe.

### **1) Modification des statuts de la Société par Action Simplifiée - SAS V'EOL dont l'objet porte sur le développement, la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un ouvrage de production d'électricité utilisant l'énergie du vent (parc éolien) sur la Commune de Verrières.**

*Partageant la volonté du PNR à travers le SCOT de devenir « un territoire à énergie positive », en permettant sur nos territoires ruraux l'émergence de productions d'énergies renouvelables, la Commune de Verrières s'est engagée à travers une délibération du 9 Novembre 2015 et une lettre d'intention co-signée par les 2 parties, dans un partenariat à 50/50 avec la Société Soleil Du Midi Développement. Ces études cofinancées pour moitié par SDMD et par la commune de Verrières ont pour finalité la réalisation d'un parc éolien sur notre territoire (Vinnac).*

*Pour donner suite à cette décision, la Commune de Verrières et SDMD ont travaillé conjointement à la définition d'outils permettant aux collectivités et aux citoyens d'investir dans le projet de parc éolien et de bénéficier ainsi de ses retombées économiques directes si celui-ci venait à se réaliser.*

*La Commune de Verrières par une délibération du 8 octobre 2019 et SDMD ont conjointement décidé de constituer la SAS V'EOL structure juridique porteuse du projet. La Société V'EOL a pour objet :*

- *Le développement, la conception, le financement, la construction, l'exploitation, la maintenance d'un ouvrage de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (parc éolien).*
- *La production et la fourniture d'électricité.*
- *Toutes activités de promotion et de pédagogie à l'attention de nos concitoyens autour des enjeux environnementaux, énergétiques en général et de sobriété énergétique en particulier.*
- *Toutes actions de promotion et de recherche liées aux énergies renouvelables*
- *Et plus généralement toutes opérations administratives, financières, mobilières ou immobilières ou autres, pouvant se rattacher directement ou indirectement audit objet social ou à tous autres objets similaires, connexes ou complémentaires, qui seraient de nature à favoriser et à développer l'industrie et le commerce de la Société, ou susceptibles d'en faciliter le développement.*

*Pour en assurer son développement, la SAS V'EOL envisage de céder une partie de son capital social à 2 nouveaux actionnaires :*

- *la société Gaz et Electricité de Grenoble – Energie Nouvelles et Renouvelable (GEG-ENeR)*
- *la société SOLEIL DU MIDI*

Le capital social de 1000 actions sera, après approbation des nouveaux statuts, réparti comme suit :

- 500 actions pour la Commune de VERRIÈRES
- 100 actions pour la société SOLEIL DU MIDI DÉVELOPPEMENT
- 350 actions pour la société GEG ENeR
- 50 actions pour la société SOLEIL DU MIDI

**La commune de Verrières ne cédant pas d'action.**

Pour ce faire les statuts ont été modifiés, les nouveaux statuts étant annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation des nouveaux statuts de cette société.

**Après examen des éléments précités et après en avoir délibéré le Conseil Municipal**

- Approuve la modification des statuts de la société par action simplifiée « V'EOL »,
- Reconduit Messieurs MOURIES Jérôme et ARGUEL Jean-Claude pour représenter la Commune de Verrières au Comité de Direction (CODIR) et reconduit Monsieur MOURIES à présider le Comité de Direction de la SAS V'EOL,
- Autorise le président en fixer librement l'ordre du jour, la date, le lieu, le contenu et toutes actions liées à l'agenda et à l'administration du CODIR,
- **Demande au Maire, président du CODIR, de valider préalablement en Conseil Municipal et par délibération toutes les futures décisions du CODIR engageant de près ou de loin la Commune de Verrières. Le Conseil Municipal demande au Maire de s'engager à suivre l'avis préalable du Conseil. Ce Conseil Municipal, nécessaire à cette validation pouvant être effectué sous quelque forme que ce soit. (présence physique ou dématérialisée)**

**2) Acceptation du pacte d'actionnaires de la Société par Action Simplifiée - SAS V'EOL dont l'objet porte sur le développement, la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un ouvrage de production d'électricité utilisant l'énergie du vent (parc éolien) sur la Commune de Verrières.**

Les Associés fondateurs ont signé le 8 octobre 2019 les Statuts constitutifs de la Société V'ÉOL, société par actions simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège social est situé 8 avenue de Lumensonesque, 12520 Verrières.

Cette Société a pour objet :

- Le développement, la conception, le financement, la construction, l'exploitation, la maintenance d'un ouvrage de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (parc éolien),
- La production et la fourniture d'électricité,
- Toutes activités de promotion et de pédagogie à l'attention de nos concitoyens autour des enjeux environnementaux, énergétiques en général et de sobriété énergétique en particulier,

- *Toutes actions de promotion et de recherche liées aux énergies renouvelables,*
- *Et plus généralement toutes opérations administratives, financières, mobilières ou immobilières ou autres, pouvant se rattacher directement ou indirectement audit objet social ou à tous autres objets similaires, connexes ou complémentaires, qui seraient de nature à favoriser et à développer l'industrie et le commerce de la Société, ou susceptibles d'en faciliter le développement.*

*Les Associés fondateurs ont accueilli deux nouveaux associés :*

- *la société Gaz et Electricité de Grenoble – Energie Nouvelles et Renouvelable (GEG-ENeR)*
- *la société SOLEIL DU MIDI*

*par cession de parts de SDMD (Associé fondateur), modifiant le capital de la façon suivante :*

- *500 parts pour la Commune de Verrières*
- *100 parts pour la société SDMD*
- *350 parts pour la société GEG ENeR*
- *50 parts pour la société SDM*

***La commune de Verrières ne cédant pas d'action.***

*Les Statuts ont été modifiés à cette occasion.*

*Les associés signataires du présent pacte partagent la volonté de maximiser l'actionnariat collectif et citoyen local tout en s'assurant de la présence d'un acteur industriel de référence, GEG ENeR.*

*Pour ce faire, les associés entameront des discussions auprès des collectivités et institutions locales, départementales ou régionales suivantes (non exhaustif) : la Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn, la Communauté de communes Millau Grands Causses, le Parc Naturel régional des Grands Causses, le Syndicat intercommunal d'énergie du département de l'Aveyron (SIEDA) et l'Agence régional de l'énergie et du climat (AREC), le fonds d'investissement Energie Partagée...*

*Les associés veilleront également à susciter l'intérêt des habitants de la commune de Verrières et des communes avoisinantes, voire de tout citoyen désireux de participer au capital du Projet.*

*Les associés se sont réunis pour optimiser les chances de réussite du projet. Conscients de la nécessité d'organiser au mieux leurs relations, ils ont décidé la rédaction du présent Pacte d'associés.*

*Pour gérer la gouvernance de la société V'EOL les associés ont contractualisé un pacte annexé à la délibération.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation du pacte d'actionnaire de la société V'EOL.*

### **Après examen des éléments précités et après en avoir délibéré le Conseil Municipal**

- Approuve le pacte entre les actionnaires de la société par action simplifiée « V'EOL »,
- Autorise le Maire, à signer au nom de la commune le pacte d'actionnaire.
- Autorise le Maire président de la SAS V'EOL à fixer librement l'ordre du jour, la date, le lieu, le contenu et toutes actions liées à l'agenda et à l'administration du CODIR,
- ***Demande au Maire, président du CODIR, de valider préalablement en Conseil Municipal et par délibération toutes les futures décisions du CODIR engageant de près ou de loin la Commune de Verrières. Le Conseil Municipal demande au Maire de s'engager à suivre l'avis préalable du Conseil. Ce Conseil Municipal, nécessaire à cette validation pouvant être effectué sous quelque forme que ce soit. (présence physique ou dématérialisée)***

### **3) Approbation des modifications du contrat de développement entre la commune de Verrières, Soleil du Midi Développement et la Société par Action Simplifiée - SAS V'EOL.**

En vertu d'une délibération du 8 octobre 2019 La Commune de Verrières et la société SDMD, co-développeurs du parc éolien de Verrières-Vinnac ont signé avec la Société V'ÉOL, société par actions simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège social est situé 8 avenue de Lumensonnesque, 12520 Verrières, un contrat de développement.

L'arrivée de nouveaux associés dans la société :

- la société Gaz et Electricité de Grenoble – Energie Nouvelles et Renouvelable (GEG-ENeR),
- la société SOLEIL DU MIDI,

a nécessité après négociations des adaptations sur le contrat de développement. Après discussion le contrat de développement annexé à la délibération a été modifié. Le plafond de rémunération du MW est passé de 250.000 € à 200.000 €.

### **Après examen des éléments précités et après en avoir délibéré le Conseil Municipal**

- Approuve la modification du contrat de développement,
- Autorise le Maire, à signer au nom de la commune tous les documents si référant.
- Autorise le Maire président de la SAS V'EOL à signer avec les co-développeurs le contrat de développement et tous les documents si référant.

### **4) Autorisation de la cessions des part de la société V'EOL par SDMD à GEG-ENeR et SDM.**

Le Comité de Direction (CODIR) de la SAS V'EOL, société par actions simplifiée au capital réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 avenue du Lumensonnesque à Verrières (12520), sur convocation du Président, a porté à connaissance pour décision à la commune de Verrières un ensemble de résolutions. La résolution principale portant sur la cession d'actions de SDMD vers GEG-ENeR et SDM.

### Résolutions :

- *Cession de 80% des parts de SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT (soit 400 parts sociales) à la société GEG ENeR SAS pour 350 parts et à la société SOLEIL DU MIDI SARL pour 50 parts.*
- *Autorisation de la modification des Statuts afin de tenir compte de la résolution précédente*
- *Nomination d'un nouveau Directeur Général : Mme. Christine GOCHARD.(GEG –EneR)*
- *Délégation de tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.*

### **Après examen des éléments précités et après en avoir délibéré le Conseil Municipal**

- *Autorise le Maire, à signer au nom de la commune toutes les résolutions proposées par le Comité de Direction de la SAS V'EOL et tous documents si référant.*
- *Autorise le Maire président de la SAS V'EOL à signer toutes les résolutions proposées par le Comité de Direction de la SAS V'EOL et tous documents si référant.*

### **5) Avis de la Commune sur le dossier de PLUI arrêté le 12 mars 2020**

Mr le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 21 juillet 2016, la Communauté de Communes a prescrit son élaboration et le 23 novembre 2018, s'est tenu, au sein de l'EPCI le débat du projet d'aménagement et de développement durable.

Enfin, en séance du 12 mars 2020, le Conseil de la Communauté a arrêté le projet de PLUI, délibération qui annule et remplace la délibération et le projet arrêté le 23 juillet 2019 et conformément au code de l'urbanisme elle doit soumettre pour avis le dossier aux personnes publiques associées et aux Communes membres. Les Communes ont un délai de 3 mois pour émettre un avis. Au-delà, l'avis est réputé favorable.

M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce projet de PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable au projet de PLUI arrêté le 12 mars 2020 par la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn

### **6) Désignation des élus « correspondants sécurité routière »**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit désigner des élus « correspondants sécurité routière ». Ceux-ci seront les interlocuteurs de tous les acteurs de la lutte contre l'insécurité routière.

Les élus correspondants sécurité routière sont chargés de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la Commune (urbanisme,

aménagement, infrastructure, prévention, animation) et de proposer au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et les bénévoles, puis de piloter leur mise en œuvre.

Ils participent aux réunions et aux actions de formation mises en place par la sécurité routière pour le réseau des élus référents du Département et assurent une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

Les élus référents présentent chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la Commune.

M. UNAL Christophe se propose d'être le « correspondant sécurité routière » titulaire et M. JEANJEAN Romain suppléant.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

#### **6) Désignation d'un délégué auprès de l'ADMR Causses et Vallées**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès de l'ADMR Causses et Vallées.

**Après un vote du Conseil Municipal est élue déléguée : Mme DUCHESNE Elisabeth**

La séance est levée à 22 h 30.